

Division de Marseille

Référence courrier : CODEP-MRS-2025-058670

**Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Marseille, le 30 septembre 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.

Lettre de suite de l'inspection du 23 septembre 2025 sur le thème « agressions externes » à ATPU/LPC
[INB 32 et 54]

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-MRS-2025-0696

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V [INB]

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 23 septembre 2025 dans les installations ATPU/LPC [INB 32 et 54] sur le thème « agressions externes ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation ATPU/LPC [INB 32 et 54] du 23 septembre 2025 portait sur le thème « agressions externes ».

Les inspecteurs ont examiné par sondage l'organisation mise en place au sein de l'installation ainsi que les documents associés destinés à limiter les risques pour l'installation en cas d'agressions externes. Ils ont en particulier examiné les mesures mises en place sur l'installation depuis l'inspection de janvier 2024 qui portait sur le même thème.

Ils ont effectué une visite du bâtiment 719 et du bâtiment 258 pour vérifier la bonne mise en place des modifications matérielles destinées à la protection des agressions externes liées aux fortes précipitations. Ils ont ensuite visité le poste HTBT PU1 du bâtiment 258 puis demander à l'exploitant de tester la pompe et le report d'alarme en salle de commande de la pompe repérée INO 15.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASNR considère que l'organisation mise en place au sein de l'installation est globalement satisfaisante. L'ASNR considère que le travail d'analyse et de rédaction de documents permettant de synthétiser l'ensemble des mesures à prendre en cas d'agression d'origine externe est satisfaisant. L'ASNR souligne en particulier l'analyse réalisée pour évaluer l'impact des séquences de fortes chaleurs afin de garantir dans ces situations dégradées la bonne réalisation des contrôles et essais périodiques sur les deux INB. Concernant le risque lié aux épisodes de forte pluie l'exploitant devra analyser le retour d'expérience lié aux fortes précipitations survenues dans la nuit du 21 septembre 2025.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Risque lié à la foudre

Les conditions climatiques dégradées dans la nuit du 21 septembre 2025 ont causé des impacts de foudre. Les INB ATPU/LPC ont été incluses dans le périmètre symbolisé par une ellipse du système d'analyse d'impact de la foudre mis en place sur le centre du CEA Cadarache. La procédure de gestion des agressions externes mis en place au sein des INB demande dans les 30 jours de faire un état des lieux ainsi que des visites de vérification sur des matériels.

Demande II.1. : Transmettre la nature des actions de vérification qui ont été réalisées sur les installations.

Demande II.2. : Préciser la position que vous aurez retenue concernant les actions à réaliser lorsqu'une INB n'a pas reçu directement un impact de foudre mais se situe dans l'ellipse de votre système d'alerte foudre.

Risque lié aux températures externes

Les inspecteurs ont examiné la procédure « gestion des agressions externes » référencée SMET/LIF/INB54/PCD0019 à l'indice 1. Cette procédure synthétise l'ensemble des mesures de prévention à prendre en compte en fonction de la typologie de l'agression externe. Les inspecteurs ont constaté que concernant les risques liés aux température extrêmes, la gamme de température considérée est issue de la présentation générale de l'établissement (PGSE). Or cette PGSE est en cours de modification concernant notamment les aspects issus du retour d'expérience d'une étude commandée à Météo France concernant le centre du CEA de Cadarache.

Demande II.3. : Évaluez si la mise à jour de la PGSE a un impact sur les mesures de prévention décrite dans la procédure.

Risques liés aux inondations externes

L'épisode de très forte pluie survenue dans la nuit du 21 septembre 2025 a eu pour conséquence de causer quelques infiltrations d'eau dans les installations. Vos équipes d'astreinte sont immédiatement intervenues dans la nuit pour localiser puis évacuer l'eau présente. Vous avez ouvert une fiche d'écart et d'anomalie pour tracer et analyser les différentes localisations des infiltrations. Les inspecteurs au cours de la visite de l'installation ont pu par sondage constater que les quelques flaques d'eau avaient été absorbées et que les actions correctives issues

du traitement de la FEA ouverte en 2024 avaient été efficaces. En revanche concernant le bâtiment 258 les travaux d'aménagement des caniveaux issus de la FEA de 2024 ne semblent pas avoir été suffisants.

Demande II.4. : Transmettre la fiche d'écart et d'anomalie ouverte le 23 septembre 2025 et les actions qui en découleront, en particulier pour les entrées d'eau par les caniveaux dans le bâtiment 258.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASNR

Cette inspection n'a pas donné lieu à des constats ou observations n'appelant pas de réponse.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Signé par
Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'[article L. 592-1](#) et de l'[article L. 592-22](#) du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou dpo@asnr.fr